



Référence Christine Didier  
Tél. direct +33 3 89 89 76 40  
E-mail filiale-alsace@ebm.ch

15 janvier 2018/CD

Nos réfs : 2017.425  
Réf client:

## Mise en place du Chèque Energie

Madame, Monsieur,

En application de l'article 201 de la loi de transition énergétique et du décret chèque énergie n°2016-555 du 6 mai 2016, les tarifs sociaux (TPN) s'arrêtent au 31/12/2017 et sont remplacés par le dispositif « chèque énergie ».

Un courrier vous informant de ce changement, validé par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), vous a normalement été adressé fin 2017.

La gestion de ce nouveau dispositif est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), un établissement public interministériel en charge notamment, du traitement de la liste des bénéficiaires produite par l'administration fiscale, de l'émission et de la distribution des chèques, du suivi des réclamations...

En 2018, compte tenu des contraintes de mise à disposition des fichiers des bénéficiaires, le chèque énergie vous sera envoyé par l'administration entre fin mars et fin avril.

Le site internet [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) ainsi que l'assistance utilisateur chèque énergie (**0 805 204 805**, service et appels gratuits) ont spécialement été mis en place afin de tester votre éligibilité et répondre à vos demandes.

Etant fournisseur d'énergie, nous vous informons que **nous sommes référencés en tant que bénéficiaires de ce nouveau mode de règlement. Vous pourrez donc régler vos factures d'électricité auprès d'EBM avec le Chèque Énergie.**

Vous avez la possibilité de déposer votre chèque à notre agence ou de nous le faire parvenir par courrier. Vous pouvez aussi pré-affecter votre règlement directement sur le portail dédié.

Si vous décidez d'employer votre chèque pour payer des travaux énergétiques, vous pouvez faire valoir vos droits aux « aides à la précarité » en nous transmettant une copie de votre attestation en tant que bénéficiaire (gratuité de la mise en service, abattement de 80% sur frais de coupure pour impayés, absence de réduction de puissance pendant la période hivernale, procédure pour « impayés » adaptée...).

Par ailleurs, si vous éprouvez des difficultés de paiement dans la période « transitoire » entre la date de fin du TPN et la réception de votre chèque énergie, nous vous rappelons que nos services sont à votre disposition pour vous accompagner et adapter vos conditions de règlement.

Nous restons à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Meilleures salutations.

EBM

Dominique Jung  
Responsable Clientèle et facturation

A blue ink signature of Dominique Jung, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of vertical lines and a horizontal stroke at the bottom.

Christine Didier  
Responsable Clientèle

A blue ink signature of Christine Didier, featuring a long horizontal line with a loop and a vertical stroke at the end.